

## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 414

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances et M. Alauzet

-----

#### ARTICLE 19

I. – Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« *A bis.* Après le mot : « retraite », la fin de la première phrase du C de l'article 278-0 *bis* est ainsi rédigée : « , les établissements accueillant des personnes handicapées, les logements-foyers mentionnés à l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation et les établissements mentionnés au b du 5° et aux 8° et 10° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles » ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à appliquer le taux réduit de TVA aux logements-foyers, et foyers de jeunes travailleurs et aux centres d'hébergement d'urgence.